

mation professionnelle ou autre des personnes en chômage, et, au même titre, aux personnes occupant un emploi, mais dont le niveau d'instruction est peu élevé, afin de leur permettre d'acquérir une formation suffisante leur assurant la stabilité de l'emploi, étant donné que l'automatisation tient une place de plus en plus grande dans l'industrie?

**M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, un certain nombre de cours sont prévus dans les programmes qui fonctionnent en vertu des Accords sur la formation technique et professionnelle conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, à mesure que l'exigent la demande ou les besoins, et sont donnés à des heures qui sont spécialement choisies de manière à coïncider avec les périodes de temps libre des travailleurs. De plus, le Programme de formation en coopération avec l'industrie (programme 4 en vertu des Accords) encourage spécialement la mise sur pied de programmes de formation en cours d'emploi: a) pour les employés qui, à défaut de rééducation, seraient autrement déplacés par suite de l'évolution technologique et d'autres changements dans l'industrie; b) pour le relèvement du niveau d'instruction; c) pour l'apprentissage.

[Français]

COMPENSATION AU TRAVAILLEUR DÉPLACÉ

Question n° 920—**M. Caouette:**

1. Est-ce que le gouvernement envisage de prendre les mesures nécessaires pour que l'employeur donne une compensation au travailleur lorsque celui-ci perd son emploi, ou lorsqu'il est obligé de se déplacer par suite de l'automatisation d'un processus ou de la transformation de ses tâches?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle serait cette compensation?

3. Dans le cas contraire, le gouvernement envisage-t-il quelque mesure à cet égard?

**M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Le gouvernement a plusieurs programmes dont le fonctionnement est assuré en collaboration avec les gouvernements provinciaux, l'industrie et les syndicats, qui fournissent l'aide financière et autre assistance aux travailleurs qui devront s'adapter aux changements dans l'industrie. Les nouveaux programmes ou les révisions des programmes actuels seront annoncés de la manière habituelle.

[Traduction]

LIEU HISTORIQUE—PHARE DE LA POINTE CLARK

Question n° 923—**M. Loney:**

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il pris une décision quant au

[M. Rynard.]

choix d'un emplacement pour le phare de la pointe Clark comme lieu historique national?

**L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** A sa réunion de 1965, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a étudié la question de la conservation du phare de la pointe Clark. La Commission a été d'avis qu'elle ne pouvait pas donner une opinion éclairée sur la valeur de l'ouvrage avant de disposer de données comparatives sur les autres phares des Grands lacs. Plus tard en 1965, la Division des lieux historiques du Canada a entrepris une étude en vue d'obtenir ces renseignements. Elle soumettra les renseignements voulus à la Commission à l'occasion de la réunion du printemps.

ÉLEVEURS DE BOVINS DE RACE HOLSTEIN-FREISIAN—DÉLÉGATION COMMERCIALE

Question n° 939—**M. Moore:**

1. A-t-on demandé à certains éleveurs de bovins de race Holstein-Freisian des provinces de l'ouest de faire partie de la délégation commerciale organisée par le ministère du Commerce et qui doit se rendre au Japon et en Corée?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels éleveurs a-t-on pressenti, et qui a choisi le personnel de la délégation?

**M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):** 1. Non.

2. Les membres de la délégation ont été choisis par le ministère du Commerce après consultation avec l'Association des éleveurs d'Holstein-Freisian du Canada.

\*AIR CANADA—LIGNE DIRECTE DE WINNIPEG AU ROYAUME-UNI

Question n° 975—**M. Sherman:**

1. Dans la prochaine édition annuelle du livret intitulé *Condition de vie et de travail au Canada*, le ministère du Travail insérera-t-il, à l'intention des futurs immigrants, une carte indiquant, a) l'existence d'une ligne directe d'Air Canada reliant Winnipeg au Royaume-Uni via la Baie d'Hudson, b) l'existence d'une ligne directe d'Air Canada reliant Winnipeg à Ottawa, et c) l'existence d'une route aérienne directe reliant Winnipeg et Churchill?

2. Dans le cas de la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

**M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est celle-ci: La publication intitulée «Conditions de vie et de travail au Canada» a été remplacée par une série de courtes brochures qui décrivent ce qui caractérise surtout les conditions de vie et de travail au Canada. Ces brochures ne contiennent pas de carte du Canada.

La réponse à la deuxième partie de cette question est: Ne s'applique pas.